

CONSTITUANTE – première lecture (automne 2021)

AVANT-PROJET DE LA COMMISSION THEMATIQUE N°4

Propositions d'amendements - Version définitive

Rouge = modifications de la commission de rédaction

Article de la commission	Proposition d'amendement
TÂCHES PUBLIQUES	
Principes généraux	
Art. 400 Principes généraux 1 Les principes d'exemplarité, de bien commun, d'équité et de solidarité guident les actions de l'État. 2 L'État et les communes maintiennent et développent un service public de qualité.	A-400.01 – UDCVR 1 Les principes de bien commun, d'équité, de solidarité et d'exemplarité guident les actions de l'État. [modification de l'ordre des principes] Recommandation de la commission : Adopter A-400.02 – AC 1 Les actions de l'Etat visent le bien commun et sont guidées par les principes d'équité, de solidarité et d'exemplarité. Recommandation de la commission : Rejeter A-400.03 – VERTS 1 bis (nouveau) L'activité de l'Etat doit répondre à un intérêt public et être proportionné aux buts visés. Recommandation de la commission : Rejeter A-400.04 – Blanc 2 L'Etat et les communes maintiennent et développent un service public de qualité, garant de prestations équitables pour l'ensemble de la population. Recommandation de la commission : Rejeter
Art. 401 Réalisation des tâches publiques - Subsidiarité et collaboration 1 L'État et les communes observent le principe de la subsidiarité. Ils assument des tâches d'intérêt public que des particuliers ou des entités ne sont pas en mesure d'accomplir de manière adéquate. L'État prend à sa charge les tâches qui excèdent la capacité des communes ou qui nécessitent une règlementation uniforme. 2 L'État, les communes et les particuliers investis de tâches publiques collaborent dans l'accomplissement de ces tâches.	A-401.05 – VLR 1 Ils assument des tâches d'intérêt public que des particuliers ou des entités organismes ne sont pas en mesure Recommandation de la commission : Adopter A-401.06 – VLR 1 Ils assument des tâches d'intérêt public que des particuliers ou des entités ne sont pas en mesure d'accomplir de manière adéquate Recommandation de la commission : Rejeter A-401.07 – VLR 1 L'État et les communes observent le principe de la subsidiarité. Ils assument des tâches d'intérêt public que des particuliers ou des entités ne sont pas en mesure d'accomplir de manière adéquate Recommandation de la commission : Rejeter A-401.08 – G. Schmid 2 L'État, les communes et les organisations et particuliers investis de tâches publiques collaborent dans l'accomplissement de ces tâches. Recommandation de la commission : Rejeter

Article de la commission

Art. 402 Réalisation des tâches publiques – Délégation

- ¹ L'État et les communes peuvent déléguer des tâches à des tiers, à condition que la délégation soit prévue dans une base légale et qu'elle soit justifiée par un intérêt public prépondérant.
- ² Les organismes et les personnes concernés sont soumis à la surveillance de la collectivité délégatrice.

Proposition d'amendement

A-402.09 - PS-GC

² Les organismes et les personnes concernés sont soumis à la surveillance de la collectivité délégatrice <u>et agissent selon les principes de l'art. 400 al. 1</u>.

Recommandation de la commission : Rejeter

A-402.10 - AC

² Les organismes et les personnes concernés sont soumis à la surveillance de la collectivité délégatrice <u>qui s'assure en tout temps que l'intérêt public soit préservé.</u>

Recommandation de la commission : Rejeter

Art. 403 Réalisation des tâches publiques Décentralisation

L'État peut procéder à une décentralisation des tâches publiques, notamment lorsque la nature de la tâche, les coûts et l'efficacité le permettent. Il veille à les répartir équitablement sur le territoire cantonal.

A-403.11 - PDCVr

L'État peut procéder à une décentralisation des tâches publiques, notamment lorsque la nature de la tâche, les coûts et l'efficacité le permettent. ...

Retiré (au profit de A-403.14)

A-403.12 - CVPO / SVPO

L'État peut procéder <u>procède</u> à une décentralisation des tâches publiques, ... **Recommandation de la commission :** Rejeter

A-403.13 – VLR

L'État peut procéder à une décentralisation <u>décentraliser</u> des tâches publiques, ...

Recommandation de la commission : Rejeter

A-403.14 - VLR

L'État peut procéder à une décentralisation des tâches publiques, notamment lorsque la nature de la tâche, les coûts et ou l'efficacité le permettent. ...

Recommandation de la commission : Adopter

<u> A-403.15 – VLR</u>

L'État peut procéder à une décentralisation des <u>de certaines</u> tâches publiques, notamment ...

Recommandation de la commission : Rejeter

Art. 404 Examen de la réalisation des tâches

Les autorités compétentes de l'État s'assurent périodiquement que les tâches assumées par les pouvoirs publics sont bien nécessaires, efficaces et remplies de manière économiquement optimale, qu'elles sont supportables et que leurs conséquences financières sont maîtrisées.

A-404.16 - PS-GC

Les autorités compétentes de l'État s'assurent périodiquement que les tâches assumées par les pouvoirs publics sont bien nécessaires, efficaces et remplies de manière économiquement optimale, qu'elles sont supportables et que leurs conséquences financières sont maîtrisées économes.

Recommandation de la commission : Rejeter

A-404.17 - AC

... et remplies de manière économiquement optimale, qu'elles sont supportables et que leurs conséquences financières sont maîtrisées.

Recommandation de la commission : Rejeter

<u> A-404.18 – VLR / UDC</u>

Biffer (VLR: voir art. 418 / 915)

Recommandation de la commission : Rejeter

Art. 405 Densité réglementaire

L'État et les communes prennent des mesures pour limiter autant que possible la densité de la réglementation et la charge administrative.

<u> A-405.19 – Gianadda, Duc-Bonvin, Farquet</u>

L'État et les communes prennent des mesures pour limiter autant que possible la densité de la réglementation et la charge administrative.

Recommandation de la commission : Rejeter

<u> A-405.20 – AC / PS-GC</u>

Biffer

Recommandation de la commission : Rejeter

Article de la commission Proposition d'amendement Art. 406 Responsabilité de l'État et des <u>A-406.21</u> – VLR agents [COMMISSION 4] ² L'agent répond à l'égard de la collectivité publique au service de laquelle il ¹ Les collectivités publiques répondent du se trouve du dommage direct ou indirect qu'il lui cause dans l'exercice de ses préjudice que leurs agents causent de fonctions.... manière illicite dans l'accomplissement des Recommandation de la commission : Rejeter tâches publiques. ² L'agent répond à l'égard de la collectivité publique au service de laquelle il se trouve du dommage direct ou indirect qu'il lui cause dans l'exercice de ses fonctions, en raison d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave. ³ La loi fixe les conditions de responsabilité pour fait licite. ľÉtat A-707.22 - AC707 Responsabilité de [COMMISSION 7] Biffer (tout l'article) ¹ Les collectivités publiques répondent du Recommandation de la commission : Rejeter préjudice que leurs agents causent de manière illicite dans l'accomplissement des tâches publiques. ² La loi fixe les conditions de la responsabilité pour fait licite. Art. 407 Développement durable A-407.23 - VLR ¹ L'État et les communes réalisent leurs ¹ Dans le respect des générations actuelles et futures, l'État et les communes activités de développement en considérant, réalisent ... de manière interdépendante, les aspects Recommandation de la commission : Rejeter environnementaux, culturels, économiques, politiques et sociaux de ces actions. A-407.24 – VERTS ² Ils assurent aux générations actuelles et 1bis (nouveau) Ils veillent à un usage durable des ressources. futures un environnement sain et sûr en Recommandation de la commission : Rejeter veillant au respect de l'équilibre entre la nature et les activités humaines, incluant notamment le climat et la biodiversité. A-407.25 – VERTS ² Ils assurent aux générations actuelles et futures un environnement sain et sûr en veillant au respect de l'équilibre entre la nature et les activités humaines, incluant notamment le climat et la biodiversité des limites planétaires. Recommandation de la commission : Rejeter ² Ils assurent aux générations actuelles et futures un environnement sain et sûr en veillant notamment au respect de l'équilibre entre la nature et les activités humaines, incluant notamment le climat et la biodiversité des limites planétaires et à la capacité de régénération de la nature. Recommandation de la commission : Rejeter A-407.27 - SVPO ² Ils assurent aux générations actuelles et futures un environnement sain et sûr en veillant au respect de l'équilibre entre la nature et les activités humaines, incluant notamment le climat et la biodiversité. Recommandation de la commission : Rejeter Minorité M-407 (Rey, Schoch, Roux, Cornut-Zufferey, Schertenleib) ² Ils assurent aux générations actuelles et futures un environnement sain et sûr en veillant au respect des limites planétaires adaptées à la réalité cantonale de l'équilibre entre la nature et les activités humaines, incluant notamment le climat et la biodiversité. A-407.28 - VLR / CVPO ² Biffer

Recommandation de la commission : Rejeter

Article de la commission	Proposition d'amendement
Économie	
Art. 408 Politique économique 1 L'État et les communes créent les conditions-cadres favorables à une économie performante et innovante. Ils s'emploient à promouvoir une économie diversifiée et équilibrée du point de vue structurel et territorial. 2 Ils favorisent les compétences locales et les circuits courts. 3 Ils créent les conditions-cadres favorisant le plein emploi.	A-408.29 – VERTS 1 L'État et les communes créent les conditions-cadres favorables à une économie performante, durable et innovante Recommandation de la commission : Rejeter A-408.30 – PS-GC 1 L'État et les communes créent les conditions-cadres favorables à une économie performante et innovante au service de l'humain. Ils Recommandation de la commission : Rejeter A-408.31 – VLR 1 L'État et les communes créent les conditions-cadres favorables au plein emploi et à une économie performante et innovante Recommandation de la commission : Rejeter A-408.32 – VLR 3 Biffer Recommandation de la commission : Rejeter
Art. 409 Monopoles et régales L'État et les communes peuvent créer des monopoles lorsque l'intérêt public le commande. Les régales cantonales sont réservées.	
Art. 410 Emploi et conditions de travail 1 L'État et les communes encouragent les efforts de l'économie visant à préserver et à créer des emplois respectueux de l'humain et de son environnement. 2 Ils soutiennent les mesures de reconversion, de perfectionnement et de réinsertion professionnelle. 3 L'État lutte contre la précarisation des conditions de travail. 4 Il veille à la protection de la santé physique et mentale sur le lieu de travail.	A-410.33 – SVPO 1 L'État et les communes encouragent les efforts de l'économie visant à préserver et à créer des emplois—respectueux de l'humain et de son environnement. Recommandation de la commission : Adopter A-410.34 – Gianadda, Duc-Bonvin, Farquet 3 L'État et les communes lutte luttent contre la précarisation des conditions de travail. 4 II veille Ils veillent à la protection de la santé physique et mentale sur le lieu de travail. Recommandation de la commission : Rejeter A-410.35 – PS-GC 3 L'État lutte contre la précarisation des conditions de travail et favorise le dialogue social. Recommandation de la commission : Rejeter A-410.36 – SVPO 3 Biffer Recommandation de la commission : Rejeter A-410.37 – VLR 4 Il veille à la protection de la santé physique et mentale psychique sur le lieu de travail. Recommandation de la commission : Rejeter A-410.38 – PS-GC 4 Il veille prend des mesures visant à la protection de la santé physique et mentale sur le lieu de travail. Recommandation de la commission : Rejeter

Article de la commission	Proposition d'amendement
	A-410.39 – UDCVR / SVPO
	⁴ Biffer Recommandation de la commission : Rejeter
Art. 411 Innovation et recherche L'État encourage et soutient l'innovation, la recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement notamment au sein des entreprises et au niveau de la formation.	A-411.40 – ZUK-VS (Titre) Innovation et Recherche et innovation Recommandation de la commission : Rejeter A-411.41 – ZUK-VS L'État encourage et soutient l'innovation, la recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement et l'innovation notamment Recommandation de la commission : Rejeter A-411.42 – ZUK-VS notamment au sein des entreprises et au niveau de la formation et au sein des entreprises. Recommandation de la commission : Rejeter A-411.43 – PS-GC notamment au sein des entreprises et au niveau dans le domaine de la formation. Recommandation de la commission : Adopter A-411.44 – ZUK-VS notamment au sein des entreprises et au niveau de la formation et dans leur collaboration. Recommandation de la commission : Rejeter
	A-411a.45 – AC Art. 411a (nouveau) Jeux de données L'Etat met librement à disposition les jeux de données en sa possession, dans un format ouvert facilitant la réutilisation et adapté au progrès de la technologie. La loi peut prévoir des exceptions en raison d'un intérêt légitime prépondérant. Recommandation de la commission : Rejeter
Art. 412 Promotion économique 1 L'État favorise la promotion du Valais en tant que canton innovant, authentique et durable afin de renforcer son image de lieu de vie, de travail et de loisirs attractif. 2 Il encourage et soutient dans la mesure de ses ressources financières tous les secteurs d'activités, notamment l'agriculture, l'artisanat, l'industrie, le tourisme, le commerce, la culture et en général toutes les branches de l'économie intéressant le canton.	A-412.46 – AC / VLR 1 L'État favorise la promotion du Valais en tant que canten innovant, authentique et durable afin de renforcer son image de lieu de vie, de travail et de loisirs attractif. Recommandation de la commission : Rejeter A-412.47 – VLR 2 Il encourage et soutient dans la mesure de ses ressources financières tous les secteurs d'activités, notamment l'agriculture, l'artisanat, l'industrie, le tourisme, le commerce et la culture et en général toutes les branches de l'économie intéressant le canton. Recommandation de la commission : Rejeter A-412.48 – PDCVr 2 Il encourage et soutient dans la mesure de ses ressources financières tous les secteurs d'activités, notamment l'agriculture, l'artisanat, l'industrie, le tourisme, le commerce, la culture et en général toutes les branches de l'économie intéressant le canton. Recommandation de la commission : Rejeter
	A-412.49 – CVPO 2 Il encourage et soutient dans la mesure de ses ressources financières tous les secteurs d'activités <u>économiques</u> , notamment l'agriculture, l'artisanat,

Article de la commission	Proposition d'amendement
	l'industrie, le tourisme, le commerce, la culture et en général toutes les
	branches de l'économie intéressant le canton. Pacammandation de la commission : Rejeter
	Recommandation de la commission : <u>Rejeter</u>
	<u>A-412.50 – UDCVR</u>
	² Il encourage et soutient dans la mesure de ses ressources financières tous les secteurs d'activités, notamment l'agriculture, l'artisanat, l'industrie, le tourisme, le commerce, la culture, <u>le sport</u> et en général toutes les branches de l'économie intéressant le canton. *Recommandation de la commission : Rejeter*
	A-412.51 – ZUK-VS 1 II-L'État encourage et soutient dans la mesure de ses ressources financières tous les secteurs d'activités, notamment l'agriculture, l'artisanat, l'industrie, le tourisme, le commerce, la culture et en général toutes les branches de l'économie intéressant le canton.
	¹ <u>L'État II</u> favorise la promotion du Valais en tant que canton innovant, authentique et durable afin de renforcer son image de lieu de vie, de travail et de loisirs attractif.
	[Inverser al. 1 et al. 2, contenu inchangé]
	Recommandation de la commission : <u>Adopter</u>
Art. 413 Tourisme L'État et les communes créent les conditions-cadres pour le développement d'un tourisme identitaire, de qualité, proche de la nature et favorisant l'équilibre plainemontagne.	A-413.52 – AC / VLR L'État et les communes créent les conditions-cadres pour le développement d'un tourisme identitaire, de qualité, Recommandation de la commission : Rejeter A-413.53 – VERTS
	L'État et les communes créent les conditions-cadres pour le développement d'un tourisme identitaire quatre saisons, de qualité, proche respectueux de la nature et favorisant l'équilibre plaine-montagne. Recommandation de la commission : Rejeter
	A-413.54 – PS-GC L'État et les communes créent les conditions-cadres pour le développement d'un tourisme de qualité : a) favorisant l'innovation ; b) veillant à l'équilibre plaine-montagne ; c) respectant les ressources naturelles, paysagères, culturelles nécessaires à sa propre existence ; d) renforçant la coopération avec d'autres secteurs d'activité. Recommandation de la commission : Rejeter
Infrastructures cantonales	
Art. 414 Infrastructures cantonales L'État définit une politique des infrastructures qui soit exemplaire, efficiente et respectueuse de l'environnement.	A-414.55 – VLR L'État définit une politique des infrastructures qui soit exemplaire, efficiente et respectueuse de l'environnement. Recommandation de la commission : Rejeter
	A-414.56 – CVPO L'État définit une politique des infrastructures <u>adéquate</u> qui soit exemplaire, efficiente et respectueuse de l'environnement. Recommandation de la commission : Rejeter
	A-414.57 – SVPO Biffer Recommandation de la commission : Rejeter

Article de la commission	Proposition d'amendement
Finances	
Art. 415 Principes ¹ La gestion des finances doit être économe, efficace et efficiente. Elle vise à atténuer les effets des cycles économiques. ² L'État et les communes planifient dans la durée leurs tâches ainsi que leur financement. ³ Toute dépense présuppose une base légale, un crédit budgétaire et une décision de l'organe financièrement compétent.	A-415.58 – CVPO 1 La gestion des finances doit être économe, efficace et efficiente. Elle vise à atténuer les effets des cycles économiques. Recommandation de la commission : Rejeter A-415.59 – AC 3 Toute dépense présuppose repose sur une base légale, Recommandation de la commission : Rejeter
Art. 416 Impôts et autres contributions ¹ L'État et les communes perçoivent les impôts et les autres contributions nécessaires à l'exécution de leurs tâches. ² Le régime fiscal est aménagé sur la base des principes de l'universalité et de l'égalité de droit et tient compte de la capacité économique des contribuables. ³ L'État et les communes luttent contre la fraude et la soustraction fiscales.	A-416.60 – AC this (noweau) Les frais de culte des Eglises reconnues font l'objet d'une imposition distincte. Cet impôt ne peut être prélevé que sur la base d'une déclaration volontaire des contribuables, dans le respect de la liberté de religion et de croyance inscrite à l'art. 111. Recommandation de la commission : Rejeter A-416.61 – PS-GC 2 Le régime fiscal est aménagé sur la base des principes de l'universalité, et de l'égalité de droit et de la progressivité et tient compte de la capacité économique des contribuables. Recommandation de la commission : Rejeter A-416.62 – AC 2 Le régime fiscal est aménagé sur la base des principes de l'universalité, de la non-dégressivité et de l'égalité de droit et tient compte de la capacité économique des contribuables. Recommandation de la commission : Rejeter A-416.63 – ZUK-VS 2 Le régime fiscal est aménagé sur la base des principes de l'universalité et de l'égalité de droit et tient compte de la capacité économique des contribuables. Recommandation de la commission : Rejeter A-416.64 – Gianadda, Duc-Bonvin, Farquet 2bis (nouveau) Les impôts des personnes physiques sont calculés de manière à ménager les personnes économiquement faibles, à maintenir la volonté du particulier d'exercer une activité lucrative et à encourager la prévoyance individuelle. 2ler (nouveau) Les impôts des personnes morales sont calculés de manière à préserver leur compétitivité et en prenant en considération les prestations sociales qu'elles versent et les efforts qu'elles entreprennent pour garantir le plein emploi. [art. 104 Cst. BE] Recommandation de la commission : Rejeter A-416.65 – UDCVR / SVPO 3 Biffer Recommandation de la commission : Rejeter
	A-416.66 – AC 3bis (nouveau) L'État publie annuellement la statistique des impôts effectivement acquittés par chaque classe de revenu et de fortune. Recommandation de la commission : Rejeter

1 ^{ère} lecture – Commission 4 – Propositions d'amendemen	
Article de la commission	Proposition d'amendement
	A-416a.67 – AC Art. 416a (nouveau) Imposition des couples La loi fixe un quotient familial afin d'atténuer l'imposition des couples mariés et des partenaires enregistrés vivant en ménage commun. Recommandation de la commission : Rejeter
Art. 417 Frein à l'endettement et aux dépenses ¹ Le budget de l'État doit présenter un excédent de revenus et un excédent de financement assurant des investissements et participations aux investissements de tiers nécessaires au développement harmonieux du canton et permettant de garantir l'amortissement d'un éventuel découvert au bilan, ainsi qu'un amortissement de la dette. ² Si le compte s'écarte du budget et présente un excédent de charges ou une insuffisance de financement, l'amortissement de ces découverts doit être prévu au budget du deuxième exercice suivant. ³ Le Conseil d'État propose au Grand Conseil avant la publication du projet de budget les modifications des dispositions légales ne relevant pas de sa propre compétence et qui sont nécessaires au respect de ce principe. ⁴ Ces modifications sont arrêtées par le Grand Conseil dans la même session que celle où il approuve le budget. ⁵ La législation règle l'application des principes posés dans cet article. Elle pourra prévoir des exceptions en fonction de la conjoncture économique ou en cas de catastrophes naturelles ou d'autres événements extraordinaires.	A-417.68 – AC 2, l'amortissement de ces découverts doit être prévu au plus tard au budget du deuxième exercice suivant. Recommandation de la commission : Rejeter A-417.69 – PS-GC 2 Biffer Recommandation de la commission : Rejeter A-417.70 – PS-GC 3 Biffer Recommandation de la commission : Rejeter A-417.71 – PS-GC 4 Biffer Recommandation de la commission : Rejeter A-417.72 – ZUK-VS 1 L'État équilibre son budget de fonctionnement. 2 Il tient cependant compte de la situation conjoncturelle et d'éventuels besoins financiers exceptionnels. 3 Les déficits engendrés par ces situations doivent être compensés dans les années suivantes. 4 La loi règle les détails. Recommandation de la commission : Rejeter A-417.73 – VERTS Art. 417 Gestion des finances 1 L'État équilibre à terme ses dépenses et ses recettes. 2 Le plafond des dépenses totales devant être approuvées dans le budget est fixé en fonction des recettes estimées, compte tenu de la situation conjoncturelle. 3 Si les dépenses totales figurant dans le compte d'État dépassent le plafond fixé conformément à l'al. 2, les dépenses supplémentaires seront compensées les années suivantes. 4 La législation règle l'application des principes posés dans cet article. Elle pourra prévoir des exceptions en fonction de la conjoncture économique ou en cas de catastrophes naturelles ou d'autres événements extraordinaires. Recommandation de la commission : Rejeter
Ourrance de contrôle	
Organes de contrôle Art 418 Surveillance et contrôle	A 419.74 CVPO
THE ALL SHIVEHISHED OF CONTROLS	1 4-4 IN 74 - L.VEU

Art. 418 Surveillance et contrôle [COMMISSION 4]

¹ L'État est doté d'une ou plusieurs autorités assurant en toute indépendance et autonomie la surveillance de l'utilisation de tout argent public, notamment sous l'angle du respect des principes de légalité, de régularité, d'efficacité, d'économie et d'efficience.

- ² Ces autorités sont notamment en charge :
 - a) du contrôle de performance.
 - b) du contrôle de conformité.

A-418.74 - CVPO

¹ L'État est doté d'une ou plusieurs autorités assurant ...

Recommandation de la commission : Rejeter

A-418.75 – PDCVr

 $^{\rm 3\;(nouveau)}$ Les organes dirigeants sont désignées par le Grand Conseil.

Recommandation de la commission : Rejeter

A-413.76 - VERTS

Biffer

Recommandation de la commission : Rejeter

Article de la commission

915 **Organes** contrôle Art. [COMMISSION 9]

¹ Le canton est doté de plusieurs autorités assurant en toute indépendance surveillance de l'utilisation de tout argent public, notamment sous l'angle du respect des principes de légalité, de régularité, d'efficacité, d'économie et d'efficience.

- ² Ces autorités sont notamment :
 - la Cour des comptes, en charge du contrôle de performance ;
 - l'Inspection des finances chargée du contrôle de conformité.
- ³ Les membres de la Cour des comptes sont élus par le Grand Conseil.

Proposition d'amendement

A-915.77 - CVPO

¹ Le canton est doté de plusieurs autorités d'une autorité assurant en toute indépendance ...

Recommandation de la commission : Séance C9 le 23.11.2021

A-915.78 - AC

¹ Le canton est doté de Plusieurs autorités assurant assurent en toute indépendance et autonomie la surveillance ...

Recommandation de la commission : Séance C9 le 23.11.2021

A-915.79 – G. Schmid

¹ Le canton est doté de plusieurs autorités assurant en toute indépendance et autonomie la surveillance ...

Recommandation de la commission : Séance C9 le 23.11.2021

A-915.80 - AC

1 ... notamment sous l'angle du respect des principes de légalité, de régularité, d'efficacité, d'économie et d'efficience ainsi que de l'évaluation des politiques

Recommandation de la commission : Séance C9 le 23.11.2021

A-915.81 – AC

² Ces autorités sont notamment :

- a) la Cour des comptes, en charge du contrôle de performance ;
- b) ...

Recommandation de la commission : Séance C9 le 23.11.2021

A-915.82 - CVPO

² Biffer

Recommandation de la commission : Séance C9 le 23.11.2021

A-915.83 - AC

^{2bis (nouveau)} La Cour des comptes assure un contrôle de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public et des organismes privés subventionnés ou dans lesquels les pouvoirs publics

exercent une influence prépondérante. Recommandation de la commission: Séance C9 le 23.11.2021

A-915.84 - AC

refusé

accepte Les contrôles opérés par la Cour des comptes relèvent du libre choix de celle-ci et font l'objet de rapports publics.

Recommandation de la commission : Séance C9 le 23.11.2021

refusé

^{2quater (nouveau)} Nul ne peut opposer le secret de fonction à la Cour des comptes. Les secrets institués par la loi peuvent être levés par le Grand Conseil en réponse à une requête motivée fixant les limites et les finalités de l'investigation.

Recommandation de la commission : Séance C9 le 23.11.2021

A-915.86 - CVPO

³ Biffer

Recommandation de la commission : Séance C9 le 23.11.2021

A-915.87 - UDCVR

Biffer (tout l'article)

Recommandation de la commission: Séance C9 le 23.11.2021